

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 06 FÉVRIER 2025**

L'an 2025, le six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 31 janvier 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 31 janvier 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Pascale HOUZE, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric MAQUET à Pascal OURDOUILLÉ, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Céline ROHAUT à Sébastien COURBET, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Thierry MARTEL.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Marie-Christine DARROUX, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN.

2025/02-06/02
VERSEMENT ANNUEL D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de la Commune, en apportant une aide aux personnes en situation de précarité, aux familles, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, et en soutenant des initiatives locales favorisant la cohésion sociale,

CONSIDÉRANT que le CCAS de la Commune de Longueau exerce ses missions dans le respect des priorités fixées par le Conseil Municipal et dans une démarche de proximité,

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit que les collectivités territoriales puissent apporter une aide financière sous forme de subvention pour le financement des actions sociales menées par le CCAS,

CONSIDÉRANT qu'un budget prévisionnel annuel est établi par le CCAS afin de planifier ses actions et ses dépenses pour l'année à venir,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir une continuité des financements publics pour le bon déroulement de ces actions sociales,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'Attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Longueau une subvention d'un montant de 180 000 euros pour l'année 2025, destinée à financer les actions sociales menées sur le territoire de la commune qu'il convient de répartir comme suit :

- 1^{er} versement de 50 000 € en février 2025
- 2nd versement de 50 000 € en mai 2025
- 3^{ème} versement de 50 000 € en août 2025
- 4^{ème} versement de 30 000 € en novembre 2025

ARTICLE 2 : d'Autoriser à Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : d'inscrire cette somme au budget primitif de l'année 2025 de la Commune, au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire
Pascal GURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 11 FEV 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.